

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Libération (entre le carrefour de la RD 947 et la place du Général de Gaulle) à Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Florian QUENENSSE, société RAMERY  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à la Rue de la Libération (entre le carrefour de la RD 947 et la rue de Bergues) à Hondschoote afin de faciliter les travaux de réfection des trottoirs et de la voirie (pour la CCHF)  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau de la Rue de la Libération (entre le carrefour de la RD 947 et la place du Général de Gaulle) à Hondschoote, du Lundi 11 septembre 2023 au Mercredi 31 janvier 2024 :

- Interdiction de circulation au droit du chantier
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Mise en place d'une déviation si nécessaire
- Circulation en double sens, Rue de la Libération, entre le carrefour de l'avenue du quai et la rue du Waesendaele, durant la phase 3 des travaux <sup>a partir</sup> du 16/10/2023

**Article 2°** - La société Ramery est autorisée à occuper le domaine public pour installer sa base de vie du 11 septembre 2023 au 31 janvier 2024 sur le parking entre le n°2 et le n°4 avenue du quai à Hondschoote.

**Article 3°** - La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions relatives à la conservation et à la surveillance des voies communales.

**Article 4°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 5°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. Florian QUENENSSE, société RAMERY pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 06 septembre 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

